COMMUNE D'ECHILLAIS (17)

Plan Local d'Urbanisme

Révision du PLU prescrite le 10 décembre 2014 Arrêtée le 11 juillet 2018



Zones humides



DOSSIER APPROUVÉ LE:

Vu pour être annexé à la délibération, Monsieur le Maire









Siège social

NCA environnement 11. allée Jean Monnet 86170 Neuville-de-Poitou Tél. 05 49 00 43 20 Fax 05 49 00 43 30 Email: accueil@nca-env.fr www.nca-env.fr

Agences

- 16, Grand'Rue 86500 Montmorillon Tél. 06 48 18 88 87
- · Parc Atlantique 3, rue du Clos Fleuri 17100 Saintes Tél. 09 70 72 20 54

Études et conseil en environnement

Hydraulique urbaine Eau et Assainissement Milieu naturel Agriculture Environnement Hydraulique fluviale Énergies renouvelables Ingénierie environnementale

INVENTAIRES (DELIMITATION ET CARACTERISATION) DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE, DES PIECES D'EAU ET DES **HAIES**

- COMMUNE D'ECHILLAIS (17146) -

Inventaires des zones humides, du réseau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 communes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan



Note explicative -

Juillet 2018

Note explicative sur le déroulement des inventaires des zones humides et des haies Objet:







APE: 7112B



Note explicative sur le déroulement des inventaires des zones humides et des haies - Inventaires des zones humides, du réseau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur la commune d'Echillais—

Sommaire

I.	Contexte	1
II.	Explication	1

I. CONTEXTE

Le bureau d'études NCA Environnement a lancé les inventaires zones humides et haies sur la commune d'Echillais. La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO) a entrepris ces inventaires sur son territoire pour les intégrer dans la révision de leur SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). La CARO a été divisé en deux lots : un au nord et un au sud de la Charente. Deux bureaux d'études ont été missionnés pour réaliser chacun un lot. Le bureau d'études NCA Environnement a été choisi pour le lot 2.

Echillais fait partie des quatre communes prioritaires pour ce lot. Elles doivent être impérativement terminées pour octobre 2018. Cette contrainte de temps est en lien avec la révision ou l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de ces communes qui arrive à échéance.

Le cabinet d'étude URBANOVA a prévu de terminer le PLU d'Echillais pour le 10 juillet 2018. Ainsi, les inventaires zones humides et haies ne pourront pas être intégrés dans un premier temps au dossier informatif du PLU.

Il a été choisi de rédiger cette note explicative qui sera intégrée au PLU pour notifier du déroulement de ces inventaires et de leur avancement avec les dates précises.

II. EXPLICATION

L'échelle cartographique de l'atlas des zones humides et des haies est au **1/5000**ème. Cette échelle de travail n'a aucune portée réglementaire mais est satisfaisante pour des inventaires de connaissances. En effet, la législation en vigueur depuis 1992 s'applique à l'échelle d'un projet d'aménagement, et donc à une échelle plus fine (m²).

Cette étude a pour but d'orienter les futurs projets d'aménagements qui pourraient être concernés par la rubrique « zones humides » (assèchement, remblais, création de plans d'eau).

Pour ces inventaires, il s'agit **d'identifier, de délimiter et de caractériser**, grâce aux investigations de terrain ; les zones humides effectives, c'est-à-dire les zones présentant un caractère humide lorsque l'on suit la procédure d'identification conforme à la réglementation en vigueur ; et les haies.

La concertation et la communication sont essentielles durant toute la démarche de ces inventaires, les acteurs locaux étant les actuels gestionnaires des zones humides et des haies. Leur connaissance du territoire constitue une source d'information essentielle sur ces milieux à l'échelle communale.

Les inventaires des zones humides et des haies se déroulent en plusieurs étapes (Figure 1) mais ils se font en concomitance.

Sur la commune d'Echillais, nous sommes à l'étape 5 (le 2 juillet 2018). Les prospections sur le terrain sont prévues le 5 et du 10 au 11 juillet 2018 (Figure 2).

Suite à cet inventaire, une cartographie provisoire des zones humides sera déposée trois semaines en mairie, du 30 juillet au 20 août 2018, pour consultation libre.

La réunion de restitution provisoire avec le groupe d'acteurs locaux se fera fin août, la date sera fixée en fonction de l'avancement du terrain (Etape 6). Le rendu final de l'étude est prévu pour octobre 2018 (Etape 8).

Ces inventaires pourront être intégrés dans le dossier informatif du PLU une fois que les inventaires auront été validés par la commune par délibération au conseil municipal. La commune d'Echillais est située sur le bassin versant de la Charente et dépend ainsi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente.

Il a été choisi de suivre la méthodologie d'inventaire des zones humides du SDAGE Adour-Garonne. Le SAGE Charente est en cours de validation et n'a donc pas définit ses modalités d'inventaire.

Les communes auront 3 ans suite à la validation du SAGE pour se mettre en conformité avec ce dernier. Il rappelle que le SAGE Charente a pour **objectif n°7**; « de protéger et restaurer les zones humides » et comme **disposition C24**; « l'identification et protection des zones humides via les documents d'urbanismes ». Quand le SAGE sera validé, la commune n'aura pas besoin de réviser son PLU (Plan Local d'Urbanisme) car il sera en conformité avec les dispositions du SAGE Charente.

	Réunion	Objet	Résultats	Présence du prestataire
ETAPE 1	Prise de contact avec le Maire	Présentation de la problématique et du déroulement de l'inventaire		NON
ETAPE 2	Réunion du Conseil municipal	Validation de la composition du groupe d'acteurs locaux en Conseil municipal sur proposition du Maire Présentation de la problématique et du déroulement de l'inventaire		ИОИ
ETAPE 3	1 ^{ère} réunion = installation du <u>groupe d'acteurs</u> <u>locaux</u>	Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement,)	Programmation d'un planning d'inventaire Carte d'effort de prospection	OUI
	Réunion avec les exploitants agricoles (et propriétaires si nécessaires)	Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie temps en salle et sur le terrain.		OUI
ETAPE 4	2 ^{ème} réunion = Réunion de terrain avec le <u>groupe</u> <u>d'acteurs locaux</u>	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain Prise de connaissance de la commune	Recueil de données	OUI
		Récupération auprès du maire de la liste des agriculteurs et toute autre personne concernée souhaitant accompagner le prestataire sur le terrain Organisation du planning de terrain avec le Maire et les référents de secteur	Planning de terrain	OUI
ETAPE 5	Réalisation de l' inventaire de terrain et cartographie	ldentification et caractérisation Rencontre sur le terrain avec les acteurs qui le souhaitent Analyse des résultats	Cartographie et caractérisation des zones humides communales	OUI
	Phase de « levée de doutes »	Vérification des remarques formulées en Mairie suite au dépôt de la cartographie Réponse pour chaque remarque Phase de terrain si nécessaire avant ou après étape 6	Prise en compte des observations si nécessaire	OUI
ETAPE 6	3 ^{ème} réunion = Restitution auprès du <u>aroupe d'acteurs</u> <u>locaux</u>	Restitution d'un dossier (état général, carte, fiches descriptives)	Discussion des résultats Prise en compte des observations si nécessaire	OUI
ETAPE 7	Présentation des résultats en réunion publique	Présentation des résultats d'inventaire sur carte à la population communale	Prise en considération des observations	OUI
ETAPE 8	Réunion du Conseil municipal	Présentation des résultats de l'inventaire des zones humides	Prise en compte des observations si nécessaire	OUI
ETAPE (CARO)	Mission complémentaire	Mission complémentaire de vérification des surfaces ouvertes à l'urbanisation		OUI
ETAPE 9	Réunion du Comité technique de la CLE	Préparation de la validation de l'inventaire (démarche et méthodologie) par la CLE		NON
ETAPE 10	Réunion de la CLE	Validation de l'inventaire (démarche et méthodologie et données)		NON

Figure 1 : Etapes des inventaires zones humides et haies

(Source : CCTP de la CARO)

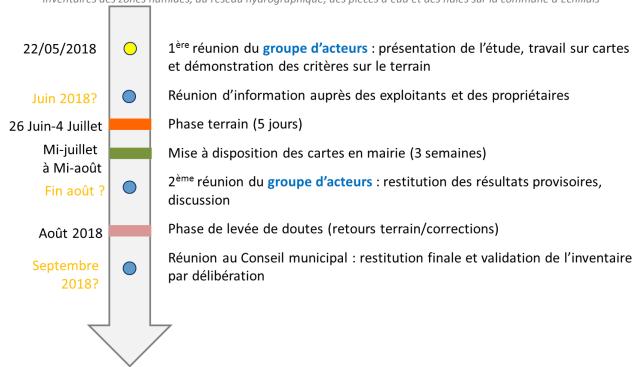


Figure 2 : Planning prévisionnel de la commune d'Echillais (Source : NCA Environnement)

SAGE Charente

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Charente, fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

Le projet de SAGE Charente a été adopté le 29 mars 2018, par la CLE (Commission Locale de l'Eau) de la Charente, réunie à Merpins.

Le projet de SAGE Charente est désormais soumis à la consultation des assemblées (comité de bassin, collectivités, organismes consulaires, etc.), afin de recueillir leurs avis et remarques éventuels. Il sera ensuite soumis à enquête publique sur l'ensemble du bassin versant.

Le SAGE est composé d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques) et d'un Règlement. Le PAGD comprend 86 dispositions déclinant six orientations. Le Règlement comprend 4 règles. Ils sont accompagnés d'une évaluation environnementale.

Disposition C25

Mise en compatibilité

Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme

Contexte législatif et règlementaire

Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux

Article L. 211-1 du code de l'environnement: « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gargés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Article L. 211-1-1 du code de l'environnement : « la préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général. [...] A cet effet, l'Etat et ses établissements publics, les régions, les départements, les communes et leurs groupements veillent, chacun dans son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires. Pour l'application du X de l'article L. 212-1, l'Etat veille à la prise en compte de cette cohérence dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. »

Articles L. 146-6 du code de l'urbanisme: « Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. [...] »

Article L. 151-23 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Articles L. 131-1, L. 131-3 et L. 131-7 du code de l'urbanisme

En application de ces textes, les SCoT ou en l'absence de SCoT les PLU/PLUi ou les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE dans un délai de 3 ans

Décret du 22 mars 2007, complété par l'arrêté du 1° octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 et précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en appliquant des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Décision du conseil d'état n°386325 du 22 février 2017

La disposition D40 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 édicte les principes de préservation des zones humides et précise les mesures de compensation. Ainsi les mesures compensatoires doivent correspondent à une contribution équivalente, en termes de biodiversité et de fonctionnalités, à la zone humide détruite. En l'absence de la démonstration que la compensation proposée apporte, pour une surface équivalente supérieure ou inférieure à la surface de zone humide détruite, une contribution équivalente en termes de biodiversité et de fonctionnalités, la compensation sera effectuée à hauteur de 150% de la surface perdue.

La disposition D43 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 vise à instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires. Ainsi il est précisé que dans les zones humides visées à l'article L. 211-3 du CE et dans les zones humides désignées comme stratégiques pour la gestion de l'eau, les projets soumis à autorisation ou à déclaration ayant pour conséquence une atteinte à ces zones par leur assèchement, leur mise en eau ou leur remblaiement, ne sont pas compatibles avec les objectifs du SDAGE

et du PGRI. Les documents d'urbanisme, et les PAPI doivent intégrer, dans le zonage et la réglementation des sols qui leur seront applicables, les objectifs de préservation des zones humides.

Contexte

Confère Disposition C24

Lien interne SAGE

🎗 Règle 1

Dispositions A7; C24; C26

Lien avec le SDAGE Adour-Garonne

Dispositions D38; D43

Porteur: Collectivités territoriales et leurs groupements compétents Calendrier prévisionnel (année) N +1 +2 +3 +4 +

C25 Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT les PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides.

Pour cela, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont encouragés à mettre en œuvre, sur le territoire, la possibilité offerte par les dispositions de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, d'identifier, de localiser et de délimiter les sites et secteurs à protéger.

Il est aussi recommandé de réaliser des inventaires des zones humides et de caractériser l'état de conservation et les fonctionnalités des zones humides, ainsi que les connexions entre zones humides.

Deux niveaux de précisions sont préconisés selon les secteurs :

- sur les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, la méthode réglementaire est appliquée (arrêté du 24 juin 2008 précisé par l'arrêt du conseil d'état n°386325 du 22 février 2017);
- sur les autres secteurs, une méthode participative s'appuyant sur la fonctionnalité de la zone humide est recommandée (cf. guide méthodologique évoqué dans la disposition C24).

Dans tous les cas, ces inventaires s'appuient sur les connaissances existantes (pré-localisations, carte étatmajor, etc.).

Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les documents d'urbanisme notamment dans les documents graphiques. A titre d'exemple, il est possible d'identifier :

- un classement des zones humides selon des zonages et des règles spécifiques;
- des orientations d'aménagement répondant à l'objectif fixé de non dégradation des zones humides.

Acteurs concernés

Notamment : structure porteuse du SAGE, service de l'état, départements, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, Région Nouvelle-Aquitaine, autres usagers du territoire.



Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 communes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

17146 - ECHILLAIS

Atlas final des inventaires des zones humides, des pièces d'eau, du réseau hydrographique et des haies

Inventaires de connaissance sur le SAGE Charente.

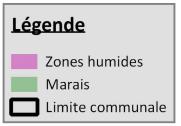
Ce ne sont pas des inventaires au titre de la Police de l'eau. Malgré une prospection importante sur le terrain, ils n'ont pas pour vocation d'être exhaustif.

Les prospections de terrain ont été effectuées en juillet 2018 et complétées en septembre 2018.

Les inventaires sont portés par la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan.





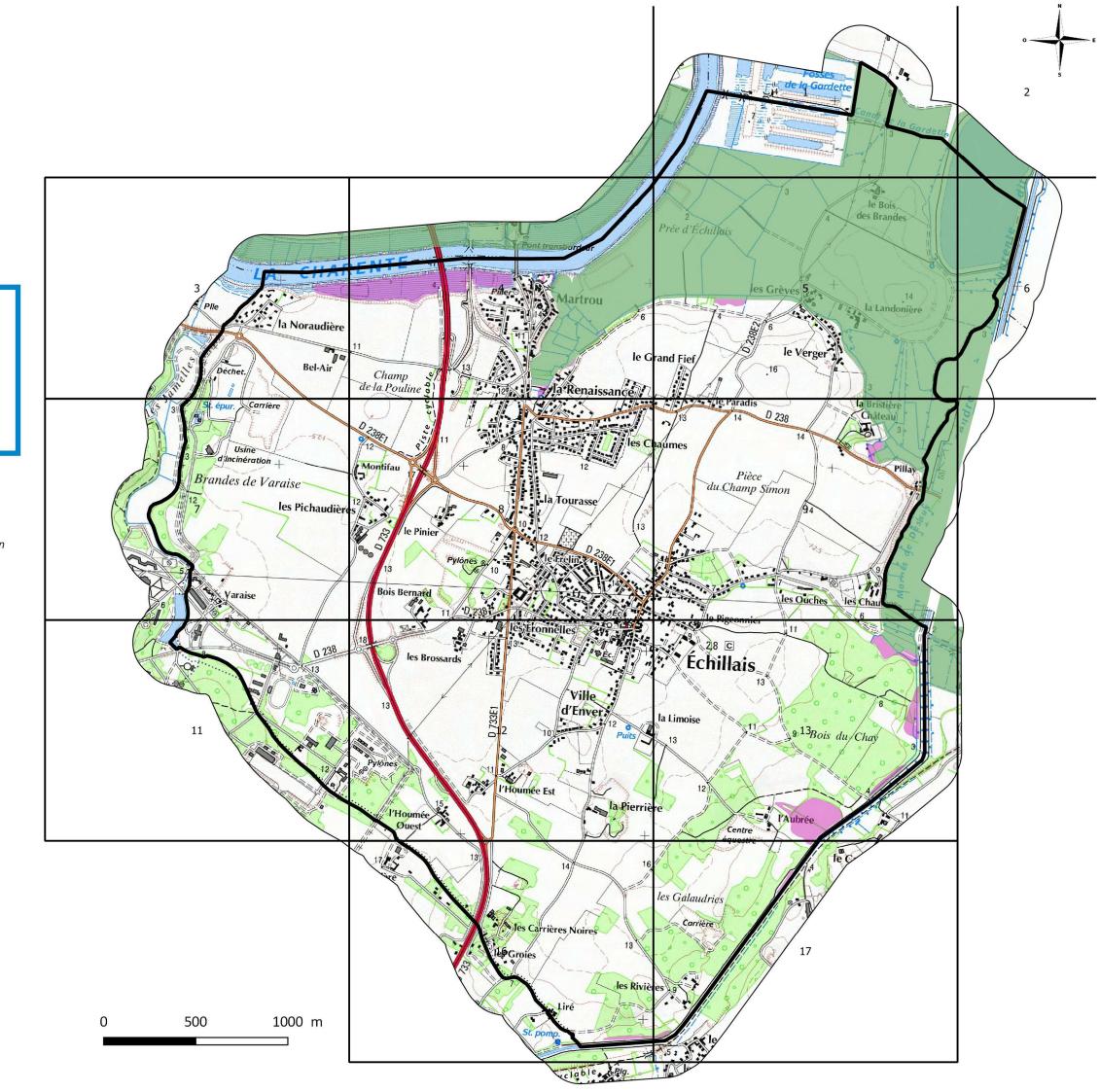


9Réalisation: NCA Environnement - 10/2018

Sources: NCA, CARO, FMA, @IGN Scan 25, @GEOFLA



11 allée Jean Monnet 86170 Neuville-de-Poitou





Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 ines (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

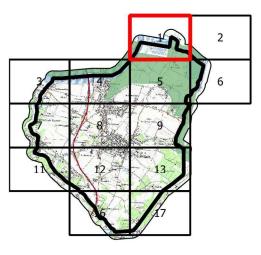
<u> 17146 - ECHILLAIS</u>

Atlas des haies

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 1





Haie arbustive haute





Inventaire des zones humides, du seau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 nunes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

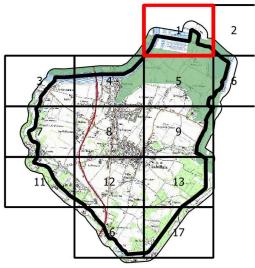
17146 - ECHILLAIS

Atlas des zones humides, des pièces d'eau et du réseau hydrographique

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 1



<u>Légende</u>



Réseau hydrographique principal (Source : BD Topo modifiée par NCA lors du terrain)

Zones potentiellement urbanisables Limite communale

Marais

Réalisation : NCA Environnement - 10/2018 Sondages pédologiques Sources : CARO, FMA, NCA, Groupe Acteurs Locaux, ©IGN Scan 25, ©IGN BD Topo, ©IGN BD Ortho





Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 communes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

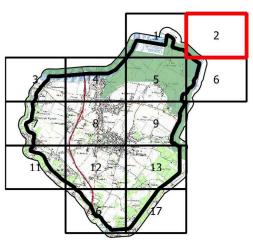
<u> 17146 - ECHILLAIS</u>

Atlas des haies

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 2



2

Légende

<u>Repère</u> 0 200 400 m

Limite communale



Inventaire des zones humides, du éseau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 nunes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

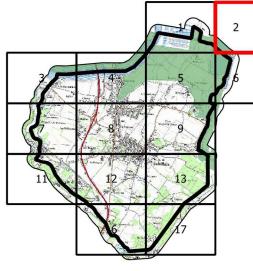
17146 - ECHILLAIS

Atlas des zones humides, des pièces d'eau et du réseau hydrographique

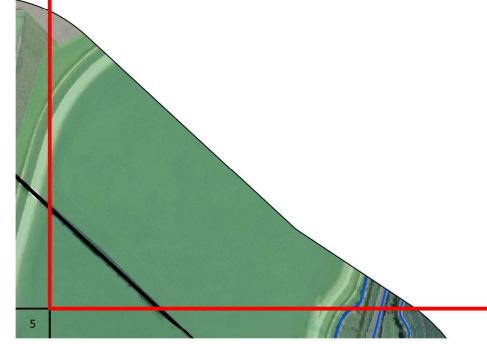
RESTITUTION FINALE



PLANCHE 2



<u>Légende</u>



Réseau hydrographique

2

Réseau hydrographique principal (Source : BD Topo modifiée par NCA lors du terrain)

200

400 m

<u>Repères</u>

Zones potentiellement

urbanisables Limite communale

Marais

Réalisation : NCA Environnement - 10/2018 Sondages pédologiques Sources : CARO, FMA, NCA, Groupe Acteurs Locaux, ©IGN Scan 25, ©IGN BD Topo, ©IGN BD Ortho





Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 communes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

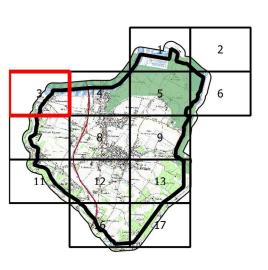
17146 - ECHILLAIS

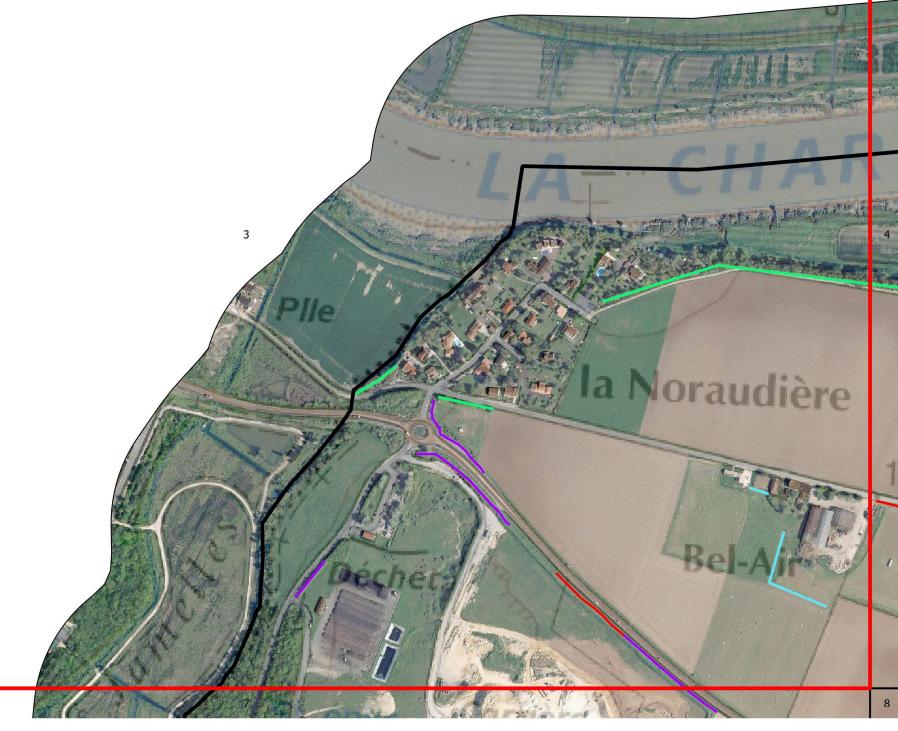
Atlas des haies

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 3





Légende

Haies bocagères classées selon leur typologie

Haie rectangulaire basse

Haie arbustive hauteHaie multistratesHaie récente

Repère

Limite communale

200 400 m





Inventaire des zones humides, du seau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 unes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

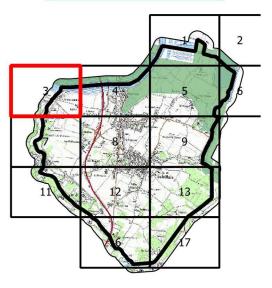
17146 - ECHILLAIS

Atlas des zones humides, des pièces d'eau et du réseau hydrographique

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 3



<u>Légende</u>

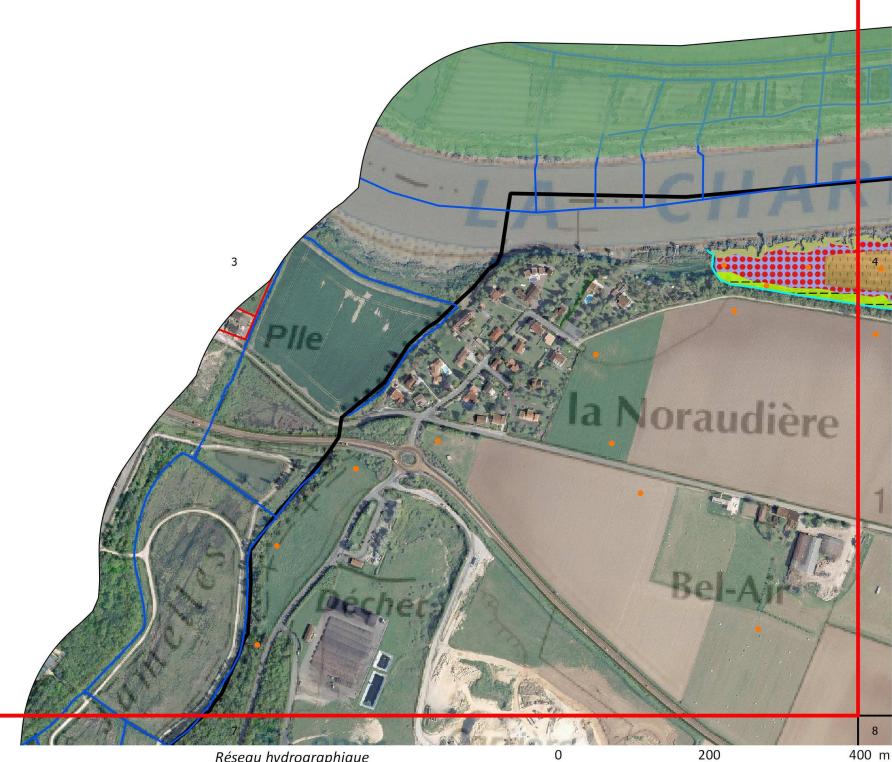
Zones humides classées selon la typologie CORINE Biotopes

15.42 - Prés salés continentaux à jonc et Elymus

37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques

53.11 - Phragmitaies

53.17 - Végétation à Scirpes halophiles



Réseau hydrographique

 Réseau hydrographique principal (Source : BD Topo modifiée par NCA lors du terrain)

Réseau hydrographique complémentaire (issu des observations de terrain : tout écoulement confondu)

<u>Repères</u>

Sondages pédologiques

Zones potentiellement urbanisables Limite communale

Marais

Réalisation : NCA Environnement - 10/2018 Sources: CARO, FMA, NCA, Groupe Acteurs Locaux, ©IGN Scan 25, ©IGN BD Topo, ©IGN BD Ortho





Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 nes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

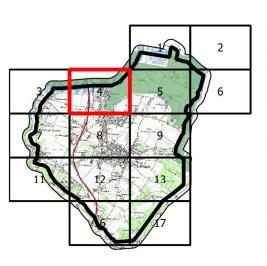
17146 - ECHILLAIS

Atlas des haies

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 4





Légende

Haies bocagères classées selon leur typologie

Haie relictuelle

— Haie relictuelle arborée

Haie rectangulaire basse

Haie rectangulaire basse avec arbres

Haie arbustive haute

Haie multistrates

Haie récente

<u>Repère</u>

200

Limite communale





Inventaire des zones humides, du seau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 ines (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

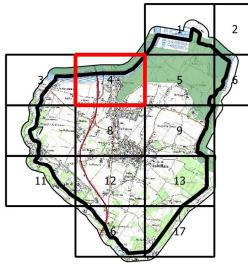
17146 - ECHILLAIS

Atlas des zones humides, des pièces d'eau et du réseau hydrographique

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 4



<u>Légende</u>

Zones humides classées selon la typologie CORINE Biotopes

15.42 - Prés salés continentaux à jonc et Elymus

15.52 - Prés salés à Juncus gerardii et Carex divisa

31.81 - Fourrés médio-européens sur sol fertile

37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques

38.1 - Pâtures mésophiles

41.3 - Frênaies

53.11 - Phragmitaies

53.17 - Végétation à Scirpes halophiles

54.2I- Bas-marais à hautes herbes

85.3 - Jardins

Zones non humides Observations ponctuelles 200 Réseau hydrographique Source Zones non humides à sol hydromorphe <u>Repères</u> L Lavoir Réalisation: NCA Environnement - 10/2018

Ruissellement important

Espèce protégée ou déterminante

Engorgement (zone où l'eau a stagné) Remblai (sol perturbé par du remblai ancien ou récent)

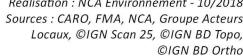
(1) Collecteur Réseau hydrographique principal (Source : BD Topo modifiée par NCA lors du terrain)

Réseau hydrographique complémentaire (issu des observations de terrain : tout écoulement confondu)

Sondages pédologiques

Zones potentiellement urbanisables

Limite communale Marais







Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 nes (lot 2) dans le cadre de

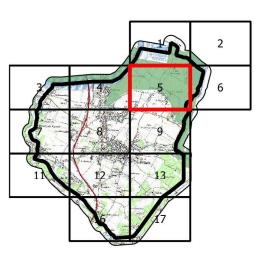
17146 - ECHILLAIS

Atlas des haies

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 5





Légende

Haies bocagères classées selon leur typologie

- Haie relictuelle
- Haie relictuelle arborée

- Haie rectangulaire basse
- Haie rectangulaire basse avec arbres
- Haie arbustive haute
- Haie multistrates

<u>Repère</u>

Limite communale



Réalisation: NCA Environnement - 10/2018 Sources: CARO, NCA, @IGN Scan 25, @IGN BD Ortho



Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 communes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

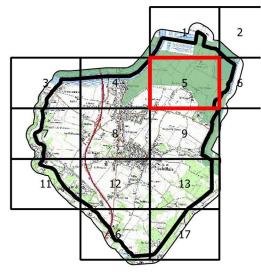
17146 - ECHILLAIS

Atlas des zones humides, des pièces d'eau et du réseau hydrographique

RESTITUTION FINALE



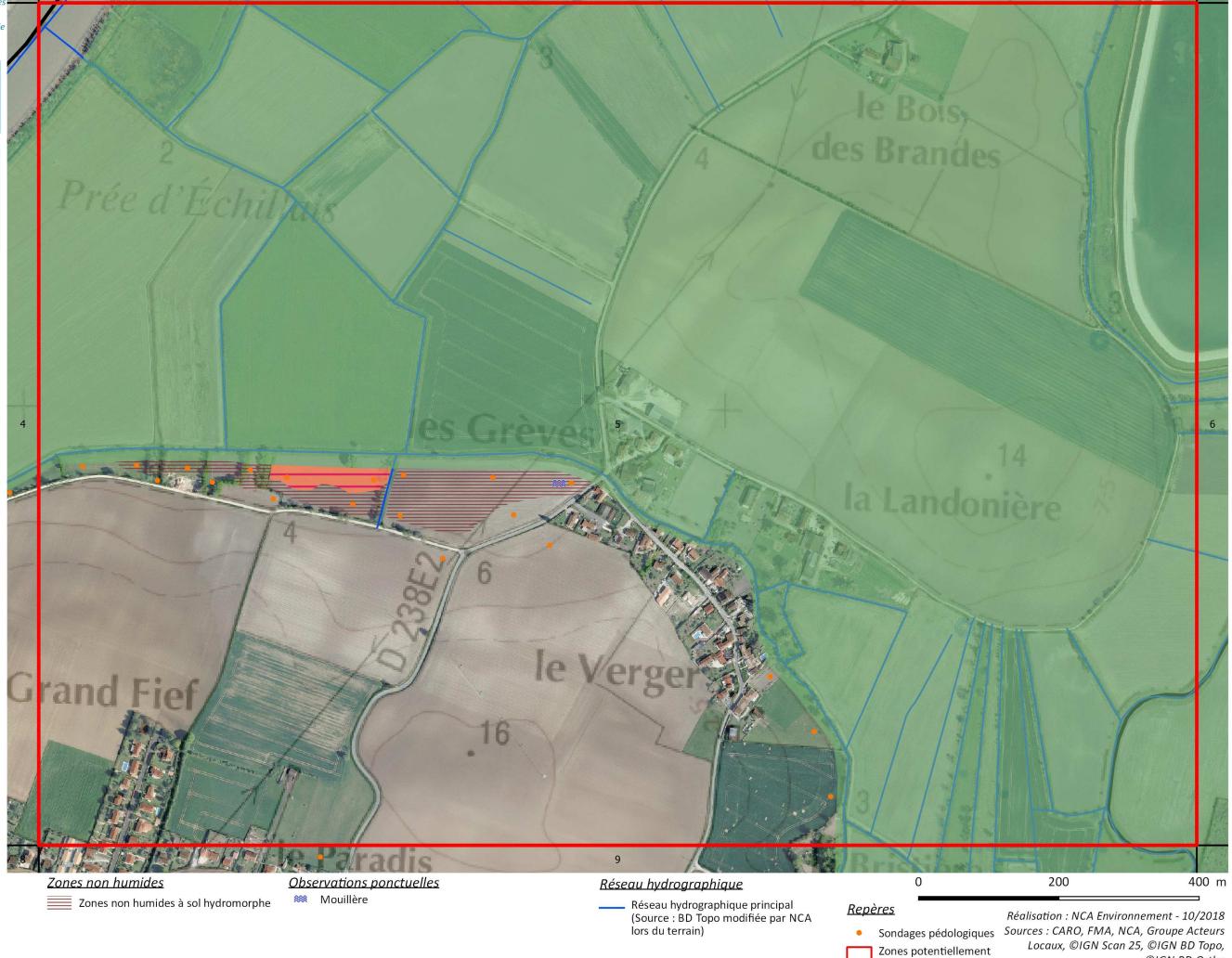
PLANCHE 5



<u>Légende</u>

Zones humides classées selon la typologie CORINE Biotopes

82.1 - Champs d'un seul tenant intensément cultivés



©IGN BD Ortho

NCA Environnement

11 allée Jean Monnet

environnement 86170 Neuville-de-Poitou

urbanisables

Marais

Limite communale



Inventaire des zones humides, du éseau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 communes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

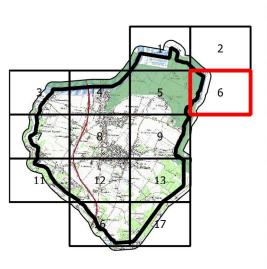
<u> 17146 - ECHILLAIS</u>

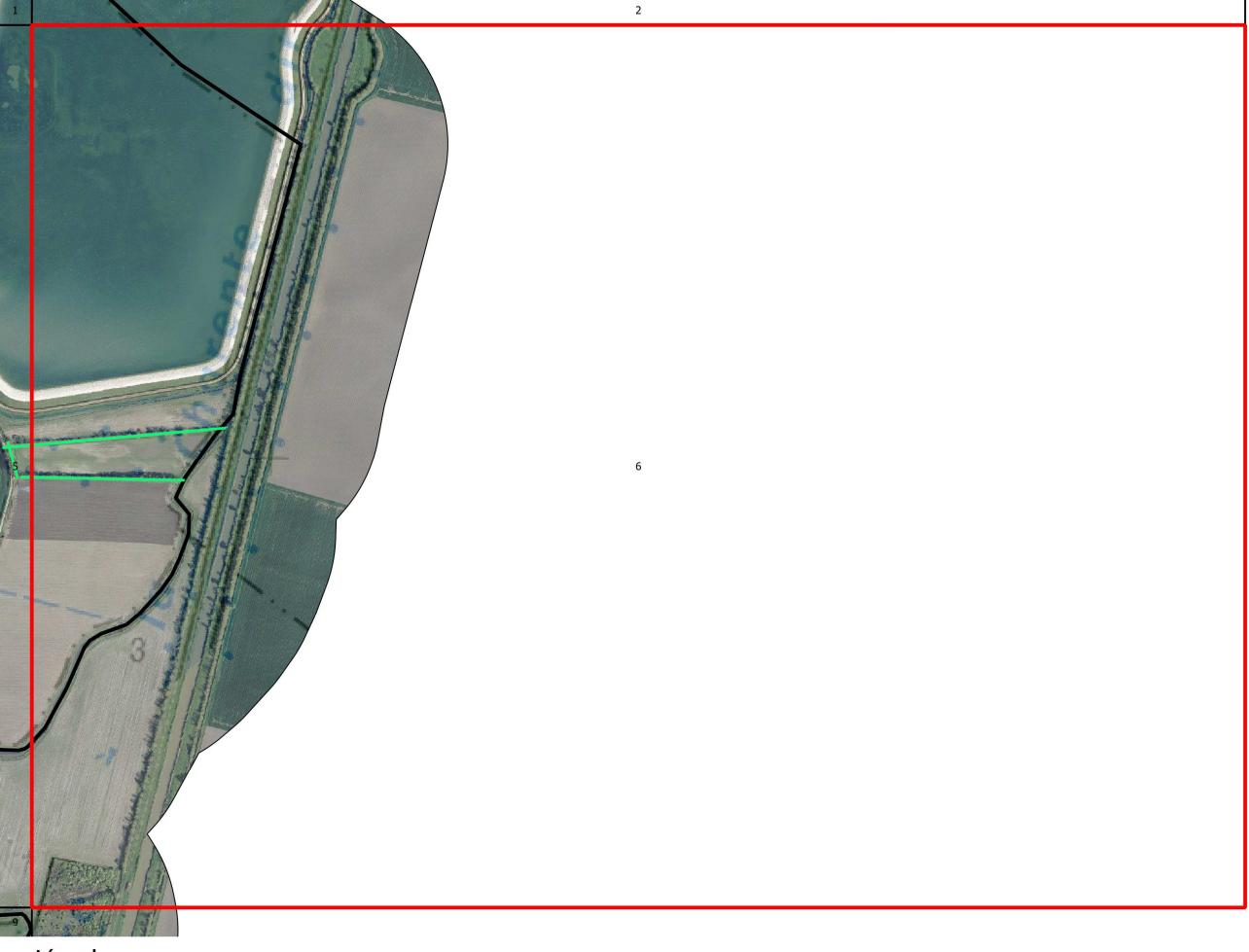
Atlas des haies

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 6





Légende

Haies bocagères classées selon leur typologie

— Haie multistrates

0 200 400 m

Repère

Limite communale





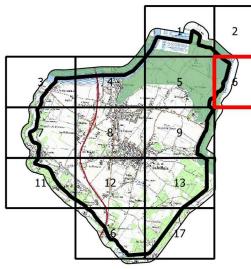
17146 - ECHILLAIS

Atlas des zones humides, des pièces d'eau et du réseau hydrographique

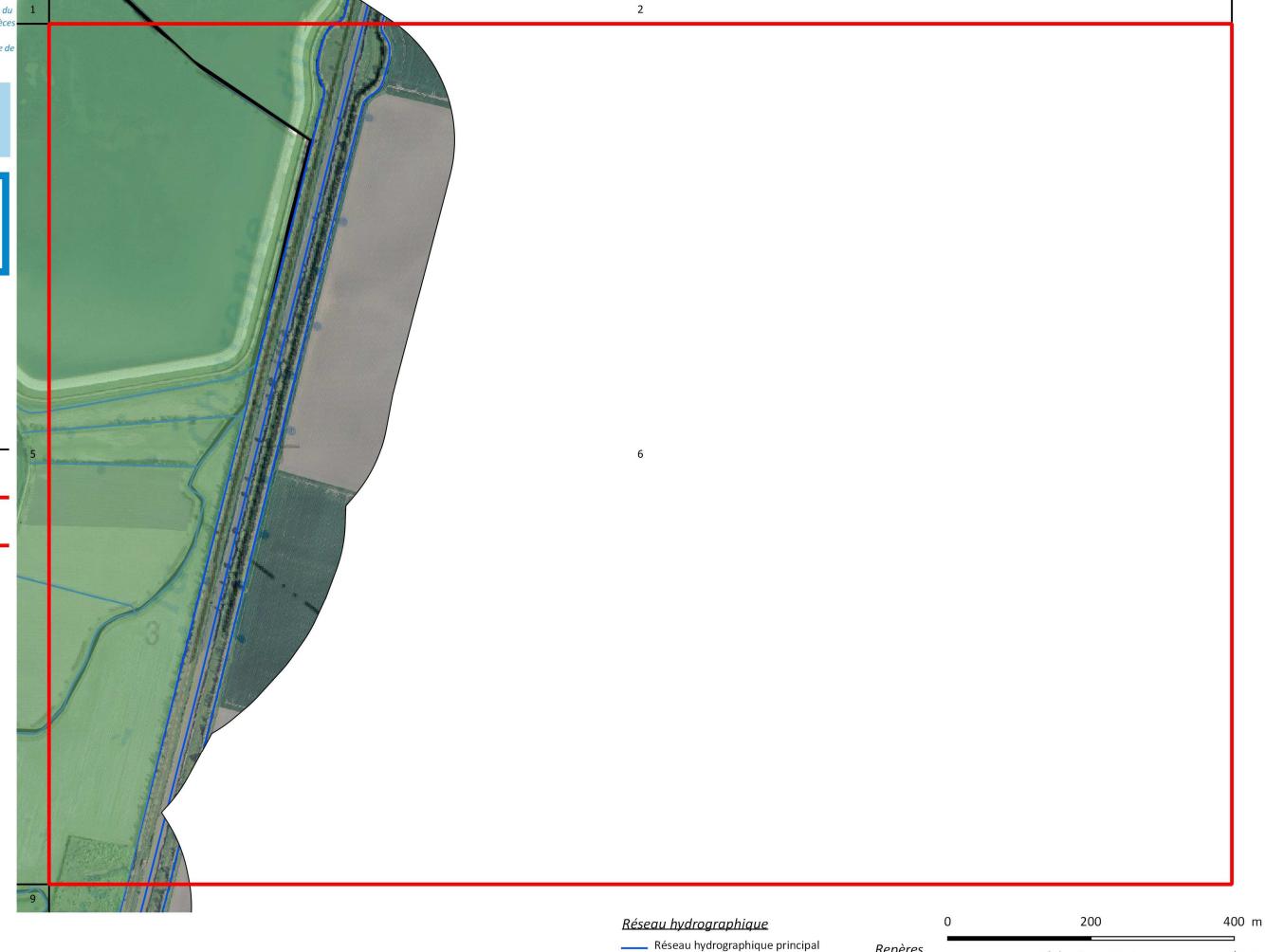
RESTITUTION FINALE



PLANCHE 6



<u>Légende</u>



Réseau hydrographique principal (Source : BD Topo modifiée par NCA lors du terrain)



Marais

Zones potentiellement urbanisables Limite communale

Réalisation : NCA Environnement - 10/2018 Sondages pédologiques Sources : CARO, FMA, NCA, Groupe Acteurs Locaux, ©IGN Scan 25, ©IGN BD Topo, ©IGN BD Ortho





Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 communes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

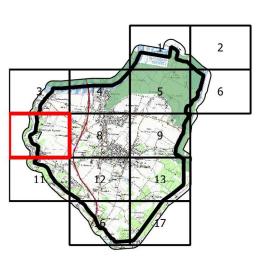
17146 - ECHILLAIS

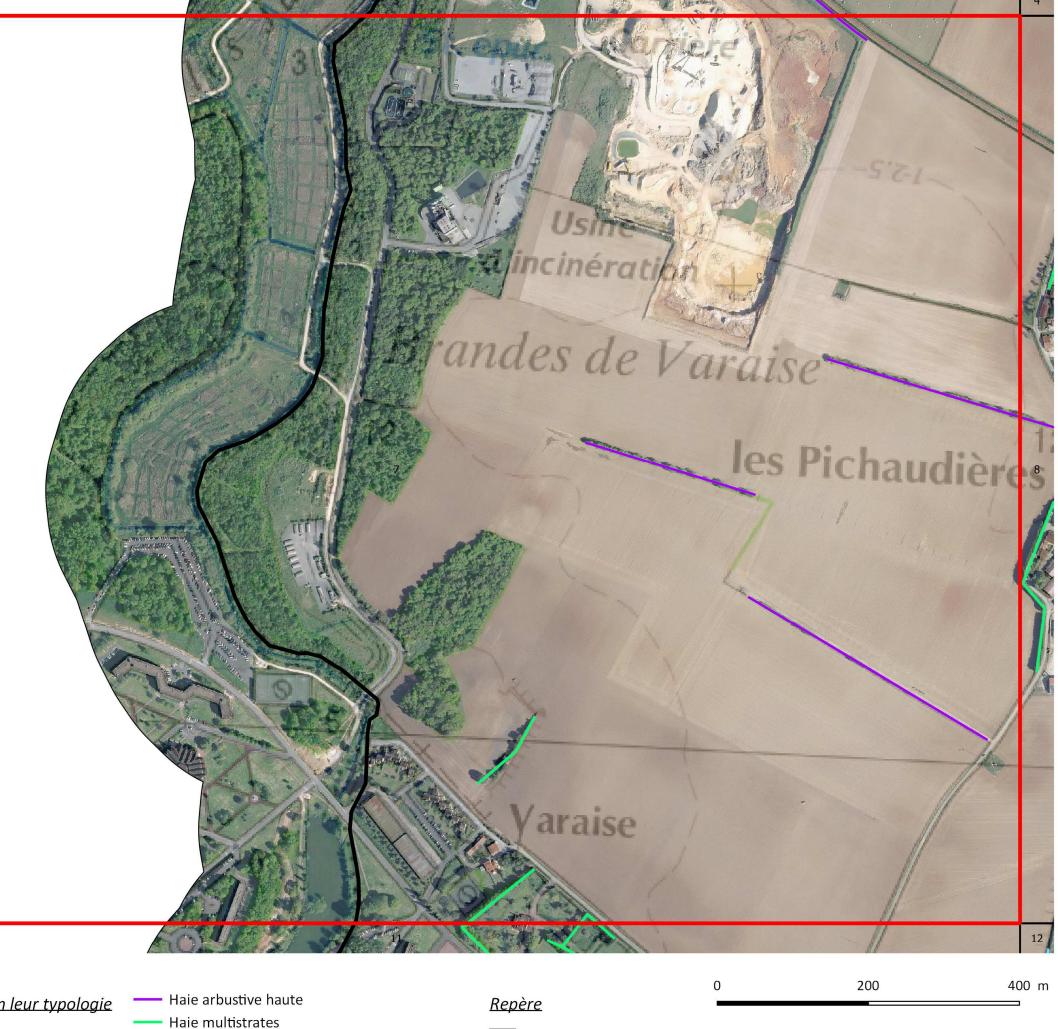
Atlas des haies

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 7







Haies bocagères classées selon leur typologie

Haie rectangulaire basse

Limite communale





Inventaire des zones humides, du seau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 unes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

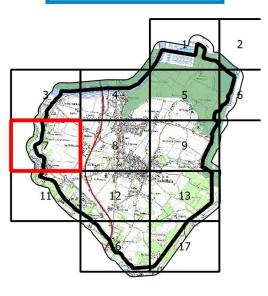
17146 - ECHILLAIS

Atlas des zones humides, des pièces d'eau et du réseau hydrographique

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 7



<u>Légende</u>



Zones non humides

Pièces d'eau

Sondages pédologiques

Zones potentiellement urbanisables

Limite communale Marais

Sources: CARO, FMA, NCA, Groupe Acteurs Locaux, ©IGN Scan 25, ©IGN BD Topo, ©IGN BD Ortho





Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 munes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

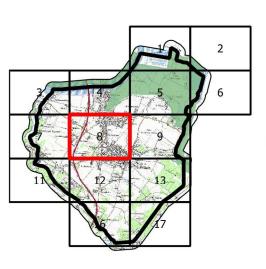
<u> 17146 - ECHILLAIS</u>

Atlas des haies

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 8





Haies bocagères classées selon leur typologie

Haie relictuelle

— Haie relictuelle arborée

Haie rectangulaire basse avec arbres

Haie arbustive haute

Haie multistrates

<u>Repère</u>

Limite communale

200



Réalisation : NCA Environnement - 10/2018 Sources : CARO, NCA, ©IGN Scan 25, ©IGN BD Ortho



Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 unes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

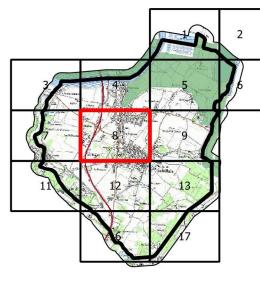
17146 - ECHILLAIS

Atlas des zones humides, des pièces d'eau et du réseau hydrographique

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 8



<u>Légende</u>



Réseau hydrographique principal (Source : BD Topo modifiée par NCA lors du terrain)

Sondages pédologiques

Zones potentiellement urbanisables

Limite communale Marais

Réalisation : NCA Environnement - 10/2018 Sources: CARO, FMA, NCA, Groupe Acteurs Locaux, ©IGN Scan 25, ©IGN BD Topo, ©IGN BD Ortho





Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 communes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

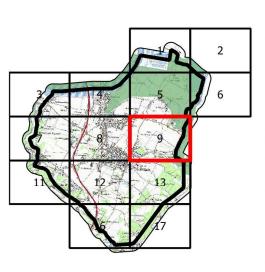
17146 - ECHILLAIS

Atlas des haies

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 9





Limite communale

Haie arbustive haute

Haie multistrates



Haie relictuelle arborée



Inventaire des zones humides, du unes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

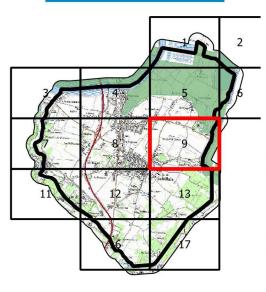
17146 - ECHILLAIS

Atlas des zones humides, des pièces d'eau et du réseau hydrographique

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 9



<u>Légende</u>

Zones humides classées selon la typologie CORINE Biotopes

37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques



Réseau hydrographique complémentaire (issu des observations de terrain : tout écoulement confondu)

Marais

Zones potentiellement urbanisables Limite communale

Locaux, ©IGN Scan 25, ©IGN BD Topo, ©IGN BD Ortho





Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 communes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

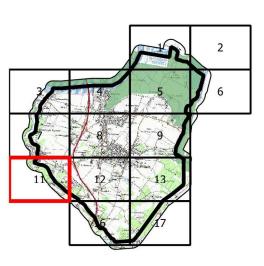
<u> 17146 - ECHILLAIS</u>

Atlas des haies

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 11





Légende

Haies bocagères classées selon leur typologie

— Haie rectangulaire basse

Haie arbustive hauteHaie multistrates

Repère 200

Limite communale





Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 unes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

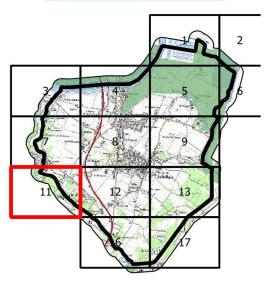
17146 - ECHILLAIS

Atlas des zones humides, des pièces d'eau et du réseau hydrographique

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 11



<u>Légende</u>



Zones non humides Pièces d'eau

Zones potentiellement urbanisables

Limite communale Marais

 Sondages pédologiques Sources : CARO, FMA, NCA, Groupe Acteurs Locaux, ©IGN Scan 25, ©IGN BD Topo, ©IGN BD Ortho





Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 communes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

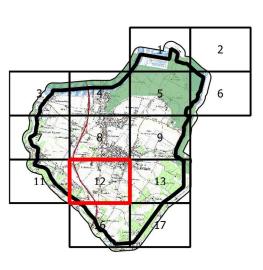
<u> 17146 - ECHILLAIS</u>

Atlas des haies

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 12





Légende

Haies bocagères classées selon leur typologie

— Haie relictuelle

— Haie relictuelle arborée

— Haie rectangulaire basse

Haie rectangulaire basse avec arbres

Haie arbustive haute

Haie multistratesHaie récente

tistrates Limite communale

<u>Repère</u>



200



Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 unes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

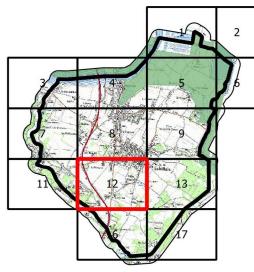
17146 - ECHILLAIS

Atlas des zones humides, des pièces d'eau et du réseau hydrographique

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 12



<u>Légende</u>



Sondages pédologiques

Zones potentiellement urbanisables Limite communale

Marais

Sources: CARO, FMA, NCA, Groupe Acteurs Locaux, ©IGN Scan 25, ©IGN BD Topo, ©IGN BD Ortho





Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 communes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCOT

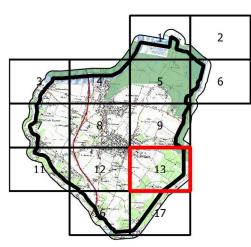
<u> 17146 - ECHILLAIS</u>

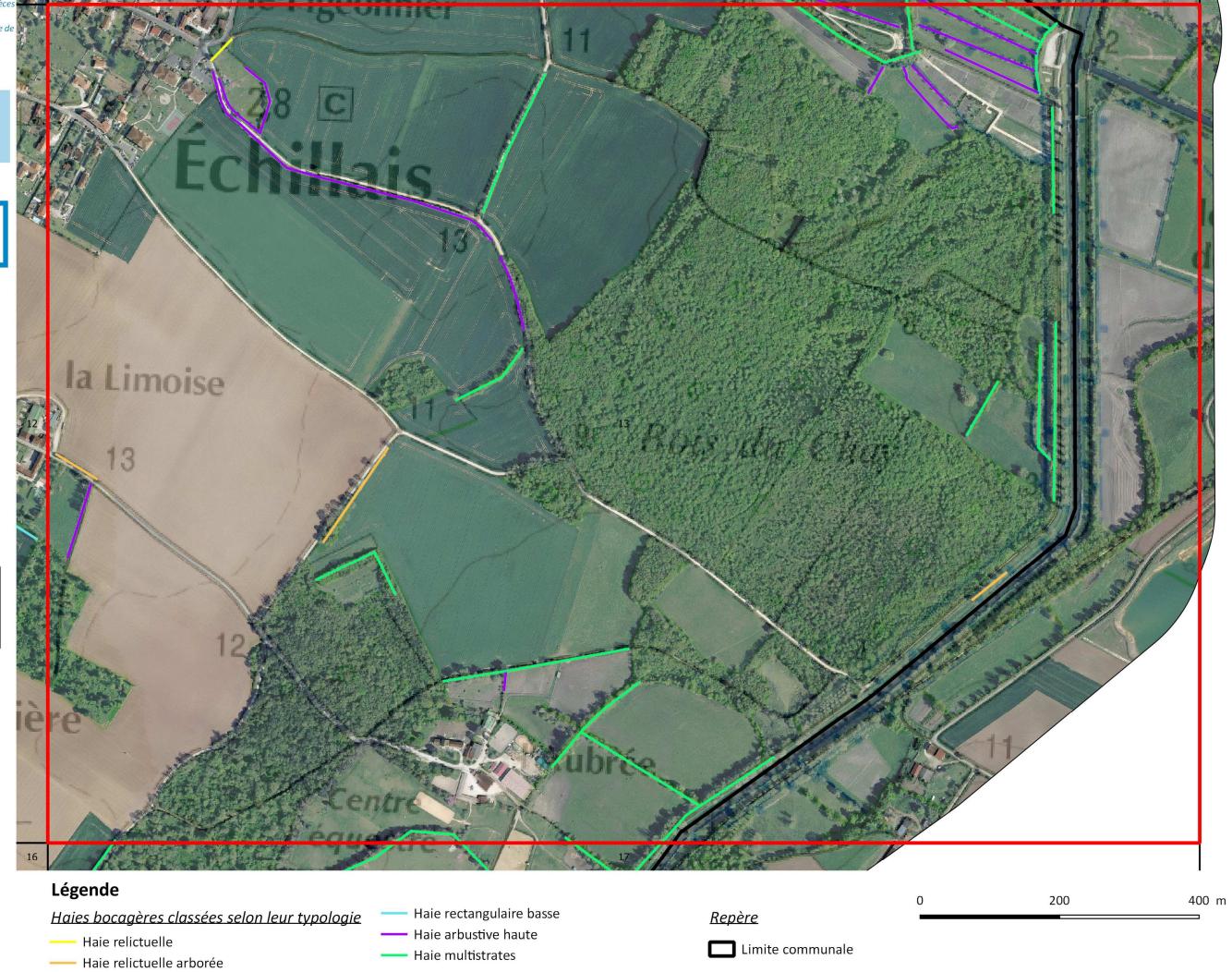
Atlas des haies

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 13









Inventaire des zones humides, du ines (lot 2) dans le cadre d la révision du SCoT

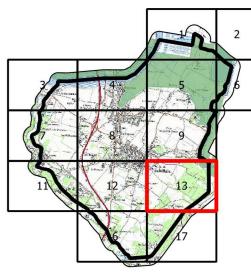
17146 - ECHILLAIS

Atlas des zones humides, des pièces d'eau et du réseau hydrographique

RESTITUTION FINALE



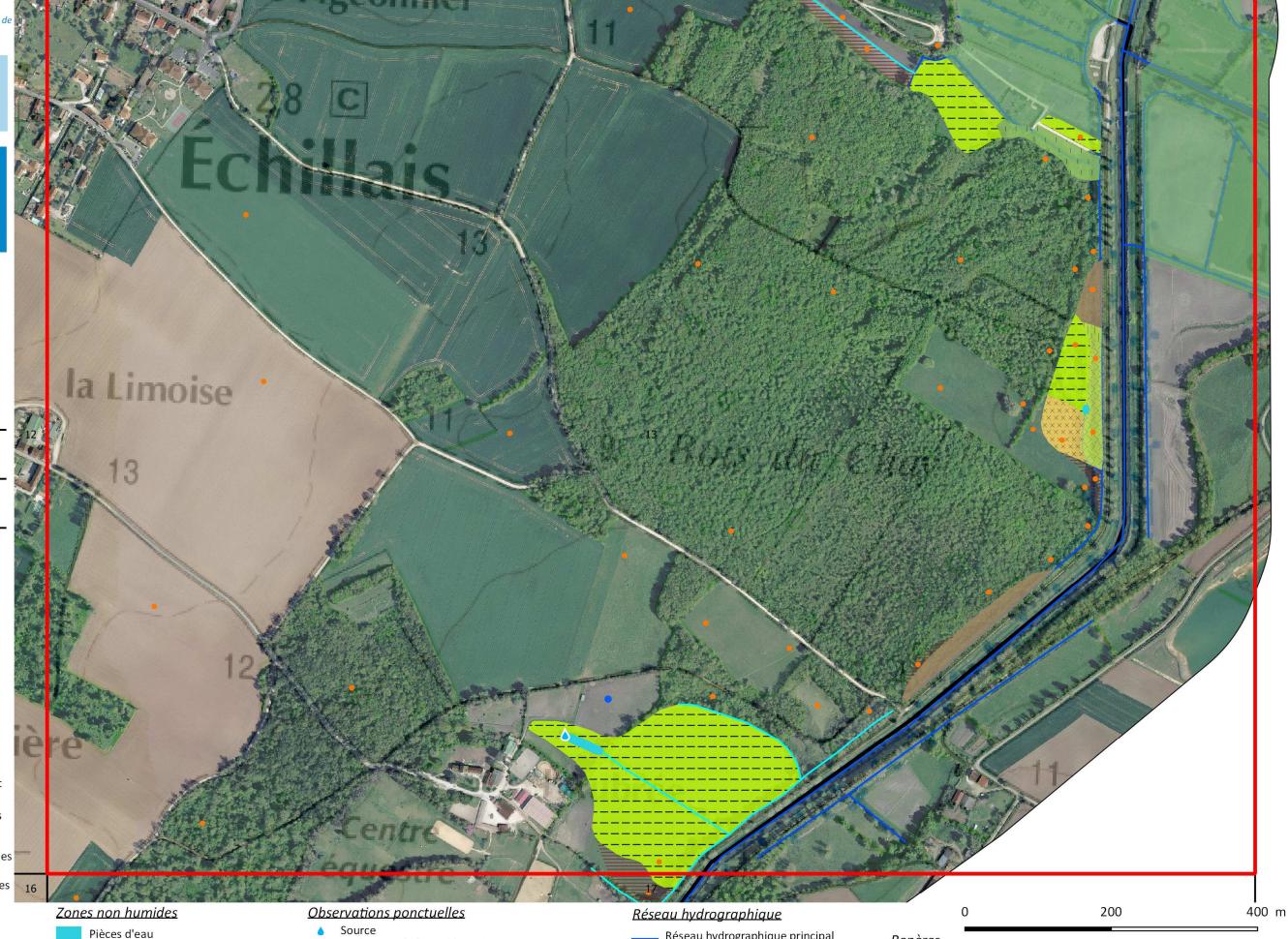
PLANCHE 13



<u>Légende</u>

Zones humides classées selon la typologie CORINE Biotopes

- 37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques
- 38.21 Prairies atlantiques à fourrages
- 41.37 Frênaies sub-atlantiques
- 44.4 Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves
- 53.21 Peuplements de grandes Laîches (Magnocariçaies)
- 53.213 Cariçaies à Carex riparia



Zones non humides à sol hydromorphe

- Espèce protégée ou déterminante

- Réseau hydrographique principal (Source : BD Topo modifiée par NCA lors du terrain)
- Réseau hydrographique complémentaire (issu des observations de terrain : tout écoulement confondu)

<u>Repères</u>

Marais

Sondages pédologiques

Zones potentiellement urbanisables

Limite communale

Réalisation: NCA Environnement - 10/2018 Sources: CARO, FMA, NCA, Groupe Acteurs Locaux, ©IGN Scan 25, ©IGN BD Topo, ©IGN BD Ortho





Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 communes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

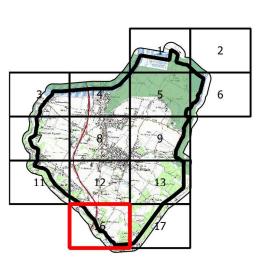
<u> 17146 - ECHILLAIS</u>

Atlas des haies

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 16





Haies bocagères classées selon leur typologie

— Haie relictuelle arborée

Haie multistrates

Limite communale

Repère 0 200 400





Inventaire des zones humides, du 11 eau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 unes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

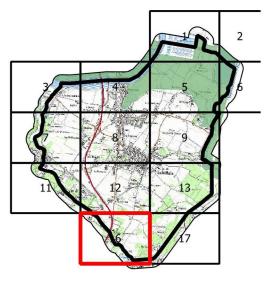
17146 - ECHILLAIS

Atlas des zones humides, des pièces d'eau et du réseau hydrographique

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 16



<u>Légende</u>

Zones humides classées selon la typologie CORINE Biotopes

37.242 - Pelouses à Agrostide stolonifère et Fétuque faux roseau

41.37 - Frênaies sub-atlantiques

54.2I- Bas-marais à hautes herbes

82.1 - Champs d'un seul tenant intensément cultivés



Réseau hydrographique complémentaire (issu des observations de terrain : tout écoulement confondu)

 Sondages pédologiques Zones potentiellement

urbanisables Limite communale

Marais

Sources: CARO, FMA, NCA, Groupe Acteurs Locaux, ©IGN Scan 25, ©IGN BD Topo, ©IGN BD Ortho





Inventaire des zones humides, du éseau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 communes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

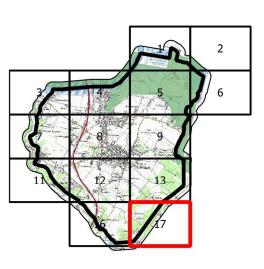
<u> 17146 - ECHILLAIS</u>

Atlas des haies

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 17





Légende

Haies bocagères classées selon leur typologie

— Haie relictuelle arborée

Haie arbustive hauteHaie multistrates

Repère

Limite communale

0 200 400 r





Inventaire des zones humides, du 12 eau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 ines (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT

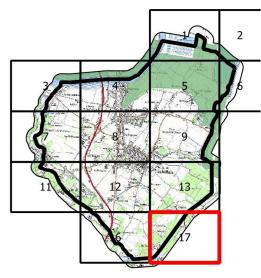
17146 - ECHILLAIS

Atlas des zones humides, des pièces d'eau et du réseau hydrographique

RESTITUTION FINALE



PLANCHE 17



<u>Légende</u>

Zones humides classées selon la typologie CORINE Biotopes

37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques

41.37 - Frênaies sub-atlantiques

44.13 - Forêts galeries de Saules blancs

53.11 - Phragmitaies



Zones non humides à sol hydromorphe

 Réseau hydrographique principal (Source : BD Topo modifiée par NCA lors du terrain)

Réseau hydrographique complémentaire (issu des observations de terrain : tout écoulement confondu)

<u>Repères</u>

 Sondages pédologiques Zones potentiellement

urbanisables Limite communale

Marais

Sources: CARO, FMA, NCA, Groupe Acteurs Locaux, ©IGN Scan 25, ©IGN BD Topo, ©IGN BD Ortho

Réalisation: NCA Environnement - 10/2018

